



Jugement classé sans suite

Par **manath**, le **26/03/2017** à **17:13**

bonjour a vous rrrnvoilà mon frère a été victime d'une agression volontaire avec coups et blessures , la gendarmerie a été appelée sur les lieux le jours de l'agression , ainsi que les pompiers , mon frère a été transporté a l'hôpital pour blessure grave et a été admis en service de réanimation durant 3 semaines et 1 semaine dans un autre service , ce qui fait un total de 1 mois d'hospitalisation , vous avons portés plainte pour coups et blessures graves volontaires mon frère et moi , la gendarmerie et venue recueillir notre plainte a l'hôpital , et trouvant le temps long et sans réponse je me suis décidée a écrire a mon monsieur le procureur de la République , qui ma répondu affaire classée sans suite n'ayant aucuns éléments pour identifier le ou les agresseurs , ce qui et faux , car il y avait des témoins le jours là , je pense que l'enquête de la gendarmerie a été bâclée , aucunes audition de tous les témoins ,je suis allée plusieurs fois a la gendarmerie pour savoir ou en été l'affaire leurs réponses étaient , vous savez les jugements sont long !!!! que puis-je faire pour relancer cette affaire sachant que les témoins sont prés a témoigner et a identifier 1 des agresseur . aidez moi rnmmerci rncordialementrnj'ai oubliée cette affaire a été classée en 2013 , puis-je toujours faire appel a la décision du procureur sachant que j'ai des nouveaux élément pour ré-ouvrir cette affaire .

Par **SJ4**, le **26/03/2017** à **17:38**

bonjour,rnla prescription est de 3 ans. donc selon moi, c'est trop tard.

Par **jacques22**, le **27/03/2017** à **13:24**

Bonjour, même si l'intéressé n'a pas été informé du classement sans suite!?

Par **SJ4**, le **27/03/2017 à 14:18**

bonjour, oui car l'intéressé peut se renseigner lui-même pour avoir l'information avant la fin du délai de 3 ans.

Par **jacques22**, le **27/03/2017 à 14:22**

ni la PJ ni le parquet n'acceptent de répondre!!!

Par **SJ4**, le **27/03/2017 à 14:52**

si vous avez envoyé votre plainte en recommandé avec avis de réception, vous pouvez ne pas attendre un classement sans suite et porter plainte avec constitution de partie civile au bout de 3 mois. rnsi vous connaissez l'auteur du délit et avez les preuves, vous pouvez faire une citation directe. rnrndonc il y a des alternatives possibles.

Par **jacques22**, le **27/03/2017 à 14:59**

le parquet n'accepte pas les plaintes en recommandé avec avis de réception! rnrnauprès de qui faut-il porter plainte avec constitution de partie civile? rnrnqu'est une citation directe? rnrnMerci d'avance.

Par **Me PADOVANI**, le **27/03/2017 à 16:02**

Il existe effectivement des recours en cas de plainte classée sans suite par le Procureur de la République. rnrn 1. Vous pouvez écrire au doyen des juges d'instruction compétent pour porter plainte avec constitution de partie civile, en joignant le courrier du Procureur de la République mentionnant que l'affaire est classée sans suite. rnrn 2. Vous pouvez saisir directement le tribunal correctionnel par une citation directe. rnlacitation informe le prévenu qu'il doit comparaître à une audience. rnrnToutefois, les faits datant de 2013, l'action publique est prescrite (prescription de 3 ans pour les délits). rnrnEn l'espèce, la plainte avec constitution de partie civile et la citation directe sont donc irrecevables.

Par **jacques22**, le **27/03/2017 à 16:11**

Me,rrnMais si le Procureur de la République ne répond jamais, on ne peut pas montrer au doyen des juges d'instruction le courrier mentionnant que l'affaire est classée sans suite. rnEn outre, il faut alors déposer une provision.rnrnEst-ce le cas aussi pour les citations directes?rnrnEn quoi la plainte avec constituions de partie civile est mieux?rnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **27/03/2017 à 21:40**

A Jacques,rnEtes vous manath qui aurait changé de pseudo ?

Par **jacques22**, le **28/03/2017 à 08:57**

non

Par **jodelariege**, le **02/04/2017 à 20:00**

bonsoir; jacques22...eozen ...manath...on s'y perd un peu...

Par **jacques22**, le **03/04/2017 à 08:17**

le retour du troll! Je suppose que vous êtes un grand bienfaiteur du site pour troller sans être banni!!!rnquand à moi je confirme une fois de plus que je n'ai qu'un pseudo par site !!!eozen c'est sur légavox et manah c'est pas moi!!!!

Par **jodelariege**, le **03/04/2017 à 09:54**

bonjour ;juste un petit exemple sur ce site Experatoo...rnjacques 22 le 31/03/2017 à 9h04: dans le sujet" permis de construire pour l'intérieur d'un bien"parle d'un portail extérieur qui a été démonté et volé puis d'un portail intérieur qui n'aurait pas été visiblernMorobar répond le 31/03/2017 à 18h27rnEozen répond le 02/04/2017 à 16h03:si mon portail extérieur n'avait pas été volé le portail intérieur n'aurait pas été visible....rnà moins que nous vivions dans un monde parallèle Jacques22 et Eozen sont la même personne et utilise deux pseudos même sur Experatoo et pas seulement sur legavox ,donc on peut se poser des questions sur d'autres pseudos..vous utilisez ces deux pseudos déjà sur ce site Experatoo et d'autres personnes que moi ont des doutes et vous ont posé la question

Par **jacques22**, le **03/04/2017 à 10:44**

????rnDÉSOLÉ MAIS JE N'AI QU'UN PSEUDO PAR SITE!!!!

Par **jodelariege**, le **03/04/2017** à **11:02**

non ,vous avez aussi Eozen même sur ce site ,voir le sujet"permis de construire pour un bien intérieur"
rnmais j'arrête d'en parler ,vous ne le reconnaissez pas mais d'autres que moi
si.....rnbonne journée